

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 30/07/2019
Reçu en préfecture le 30/07/2019
Affiché le 30/07/2019 **26 JUIL. 2019**
ID : 084-200040681-20190726-DP_2019_76-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-76 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – ZI du Clavon à Valaurie (26230) _ Mise à jour de la signalétique directionnelle

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT que pour faire suite à des changements d'enseignes, il convient de mettre à jour la signalétique directionnelle de la ZI intercommunale du Clavon à Valaurie (26230),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise C'mapub, sise 9, Avenue de la Feuillade à Montélimar (26200), pour la dépose et pose de textes sur lames RIS et la modification de lames suite à des changements d'enseignes, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 233.00 euros HT étant précisé que, conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juillet 2019
Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN